



Plan National d'Actions en faveur du **Grand Tétraz**

Bilan des actions quiétude

Comité Grand Tétraz du Massif des Vosges

9 décembre 2021

Partenaires financiers



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional



Parc
naturel
régional
des Ballons
des Vosges

Partenaires techniques





Diffusion du
programme
Quiétude attitude

Publics cibles

- Grand public
- Organisateurs de manifestations
- Socio-professionnels

Sortie encadrée par un AMM partenaire



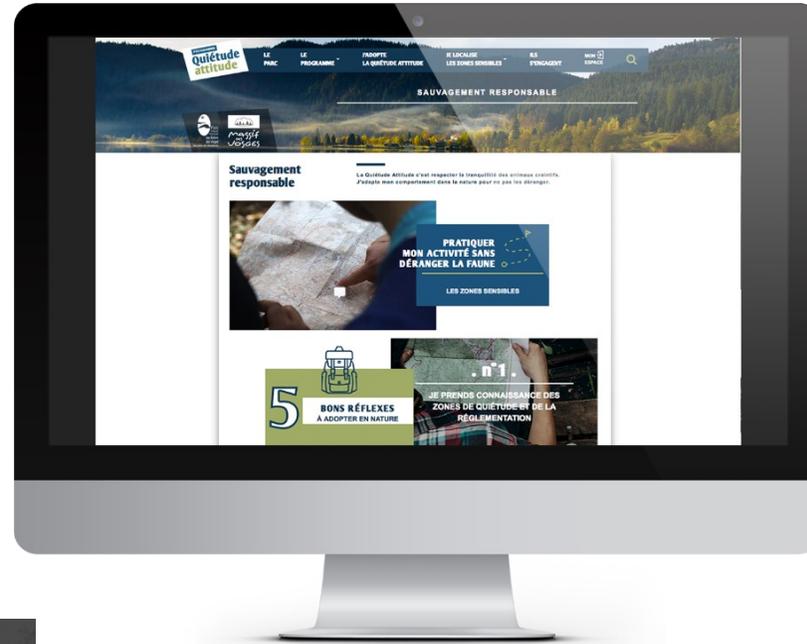
Affluence sur le GR 5 de la grande crête



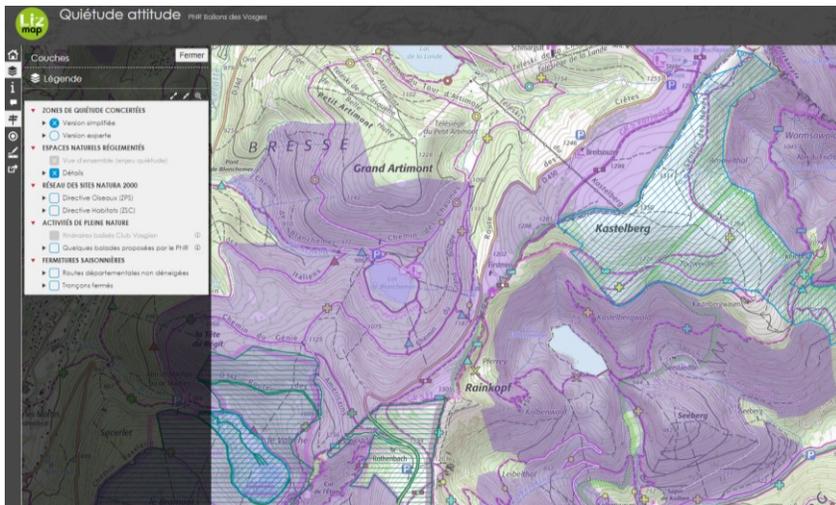
Site internet Quiétude Attitude



www.quietudeattitude.fr



Je localise les zones sensibles



Les 5 bons reflexes

N°1



N°2



Autres outils de communication



Dépliant de présentation du programme



Autocollant rectangulaire



Autocollant rond



Kakémonos



Flyers



Posters

Signalisation des zones de quiétude

2021 : mise en place de panneaux signalétiques fixes « Zone de quiétude pour la faune sauvage » par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (partenariat CCVB-PNRBV-ONF)



Signalisation des zones de quiétude

Hiver 2021-22 : mise en place d'une signalétique temporaire de quiétude et d'une campagne grand public



PROGRAMME
Quiétude attitude
SAUVAGEMENT RESPONSABLE

quietudeattitude.fr



Diffusion du programme « Quiétude Attitude, sauvagement responsable »

Bilan 2018 - 2021

INDICATEURS				
CRITÈRES D'ÉVALUATION	2018	2019	2020	2021
Connexions au site internet QA	Inauguration fin 2018	3 761	5 968	+ de 8000
Outils de communication réalisés	1 - Site internet	3 - Autocollants - Flyers - Carte papier	6 - crayons - dépliants - Posters - Kakémonos - Outils du site internet - Panneaux signalétiques	3 - Signalétique temporaire (banderoles et guirlandes) - Campagne grand public

A male chamois is shown in a snowy, mountainous environment. The bird is dark brown with a prominent white patch on its chest and a red comb-like structure on its head. It is standing on a patch of snow, looking upwards and to the right with its beak open as if calling or communicating. The background is a blurred, hazy landscape of snow-covered trees and mountains.

Application et
consolidation de la
réglementation

2

Mise en cohérence
des dispositifs
réglementaires

Gestion des aires protégées et adaptation de leurs réglementations

- Interdiction du hors sentier toute l'année et fermeture de sentiers (RNN Tanet-Gazon du Faing, RNN Grand Ventron)
- Création d'une zone de protection renforcée de 160 ha (RNN Ballons comtois)
- Révision des Plans de gestion (RNN Grand Ventron, Tourbière de Machais et Tanet-Gazon du Faing)
- Renouvellement et entretien de la signalétique réglementaire (APPB 68)
- Actualisation des APPB Tétras 68 (en cours)



**ACCÈS INTERDIT
À TOUTE PERSONNE
TOUTE L'ANNÉE**

Arrêté Préfectoral n°70-2018-10-25-002



- **Création de nouvelles aires protégées :**
 - *RB de Longegoutte-Géhant (ONF, art 12-02-2021)*
 - *RB Haute Bers-Seewand (CEA ; avis favorable du CNPN)*
 - *APPB Mordfeld-Storkenkopf (PNRBV-DDT, projet en cours)*
- **Actualisation de l'arrêté portant à réglementation de la cueillette de champignons et de myrtilles sauvages (Département des Vosges)**
- **Renforcement de la signalétique réglementaire sur la cueillette de la myrtille (CENL - RNN Tanet gazon du Faing)**
- **Coordination et renforcement de la surveillance des zones de quiétude (MISEN 88 – ONF – OFB - DDT68 - PNRBV)**



PRÉFET DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires des Vosges

Arrêté n°334 du
portant réglementation permanente du prélèvement, du ramassage, de la cueillette et de la cession à titre gratuit ou onéreux d'espèces de champignons et de myrtilles sauvages ou non cultivés dans le département des Vosges

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article 547 du code civil ;

Vu les articles L.411-1, L.411-2, L.412-1, L.415-1, L.415-3 et R.412-8, R.412-9, R.415-3 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.163-11 et R.163-5 du code forestier ;

Vu les articles 311-3 et 311-4, 311-13, 311-14 et 311-16 du code pénal ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 modifié relatif à la liste des espèces sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2169/92 du 24 août 1992 relatif à la récolte d'espèces de champignons non cultivés ;



Bilan des contrôles quiétude sur le massif

INDICATEURS				
DEPARTEMENTS	54 et 57	67	68	88
Nombre d'opérations « contrôle quiétude » (agents assermentés)	0	4	9	80
Nombre de jours réalisés / agents assermentés	0	12 h / j	9 h / j	189 h / j
Secteurs		<ul style="list-style-type: none"> - Donon-Schneeberg - Mutzig – Porte de Pierre - Réquival 	<ul style="list-style-type: none"> - APB Taennchel (Ribeauvillé) - APB Louschbach - APB Tête des Faux 	Secteurs de présence Tétras

Police de l'environnement

Retour sur les contrôles coordonnés

« quiétude » 2021,

Service coordonnateur :



Services associés :





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

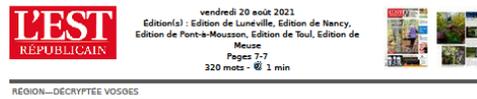
Direction départementale
des territoires des Vosges

Perturbations de la quiétude des espaces naturels protégés

- **Les activités touristiques continuent de se développer fortement sur le massif et s'orientent vers le 4 saisons. Certaines peuvent poser problème pour les habitats fragiles : le VTT électrique, les manifestations nocturnes, le bivouac, la cueillette commerciale des myrtilles et champignons, les chiens sans laisse, etc...**



Actions de communication amont



Myrtilles : un règlement contre les cueilleurs trop gourmands

Cueilleuse autorisée uniquement le jour, peigne pour prélever les myrtilles désormais interdit et quantités ramassées limitées : la récolte des myrtilles et des champignons est de plus en plus encadrée dans les Vosges. Au-delà des cinq litres de brimbellets maximum réglementaires, le cueilleur trop gourmand s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. Une amende qui s'élève à 45 000 €, assortie d'une peine de prison, si plus de 10 litres de perles bleues sont ramassés.

Pour lutter contre le phénomène, des opérations coordonnées avec différentes autorités sont menées. Début août, une action a permis aux pouvoirs publics d'intercepter de nuit

Que dois-je faire... ... si je suis perdu ?

Si vous n'avez pas votre téléphone mobile sur vous, les lignes électriques ou téléphoniques peuvent être très utiles pour se repérer. Elles peuvent permettre de rejoindre un lieu habité !

... si je dois traverser une rivière ou un ruisseau ?

Une rivière n'est jamais un chemin, même asséchée. L'empreinte peut occasionner des dégâts écologiques. Privilégiez les passages aménagés pour le public.



... si je ne connais pas les périodes de chasse ?

Les chasseurs plantent des panneaux pour une meilleure visibilité, vous les apercevrez si vous entrez dans une zone de chasse. Sinon, renseignez-vous auprès des maires, des gardes chasse ou des agents forestiers.

... si je me déplace de nuit ?

Équipez-vous systématiquement de façon à être vu de loin pour ne pas surprendre un automobiliste roulant de nuit.

Parution : Quotidienne
Diffusion : 107 587 ex. (Diff. payée Fr 2020)
Audience : 447 000 lect. (LNM) - © A 2021 V2

D'autres conseils pratiques, dans la même collection :
- La circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.
- La cueillette des végétaux dans les milieux naturels.
Pour tout renseignement
Contactez l'ONF au 03 88 76 76 40 ou onfr

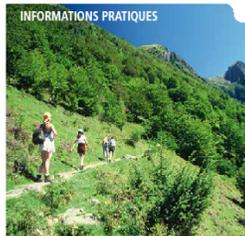


SE PROMENER DANS LES MILIEUX NATURELS



Prudence avec le feu !
L'usage du feu est formellement interdit, sauf aux propriétaires et à leurs agents directs, en forêt et à moins de 200 mètres de celles-ci. En aucun cas une place à feu créée par le public ne constitue une autre aménagé. L'usage du feu n'est autorisé pour le grand public que sur les aires de pique-nique équipées de barbecues. Restez soigneusement vigilants : l'incendie volontaire de forêt est un crime et l'incendie involontaire un délit.

Références réglementaires
• Article R632-1 du code pénal portant sur l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets.
• Article L151-1 du code forestier portant sur les infractions forestières.
• Articles L131-1 et R131-2 du code forestier portant sur la défense de la lutte contre les incendies de forêt.
• Articles L322-5 et suivants du code pénal portant sur les sanctions encourues en matière d'assistance aux biens.



RETROUVEZ-NOUS SUR ONFR



Myrtilles : une cueillette très réglementée dans les Vosges

Tandis que la saison des myrtilles a débuté, les pouvoirs publics entendent faire respecter la réglementation très stricte concernant la cueillette. Notamment dans la réserve naturelle du Gazon du Faing où la baie constitue une part importante de l'alimentation de la faune.

Ils avaient pris de petites peines et avaient à peine entamé leur ramassage lorsque ces trois cueilleurs ont

l'emblème du massif et de sa fragilité, le grand tétras. « Les myrtilles sont une réserve de nourriture et de quinzaine pour

Au-delà des cinq litres, les contrevenants s'exposent à une amende de 4^e classe. Et au-delà des dix litres, « c'est considéré comme du vol et donc passible, en correctionnelle, de trois ans de prison et 45 000 € d'amende », rappelle Cyril Gérard.



Les myrtilles constituent une part importante de l'alimentation de la faune sauvage. La cueillette des myrtilles est très réglementée. Photo VM / Philippe BRIQUELEUR



Opération coordonnée entre les gendarmes, l'ONF et le conservatoire pour contrôler les cueilleurs de brimbelles à la Schlucht et au Valhin. Photos VM / Philippe BRIQUELEUR. Le commandant du PSM de Konrupt et le conservateur de la réserve ont effectué des contrôles de la cueillette des myrtilles ce jeudi matin. Photo VM / Philippe Briqueleur



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nancy, le 28/07/2020

SUJET DU COMMUNIQUÉ
Saison des myrtilles ouverte dans les Vosges

Depuis quelques jours, les myrtilles sont faciles à trouver. Leur savoir fait craquer petits et grands, mais attention leur cueillette est réglementée. La cueillette des fruits nécessite le consentement des propriétaires des terrains où a lieu le ramassage (article 547 du code civil précise que les fruits naturels de la terre appartiennent au propriétaire). Ainsi le prélèvement sans autorisation constitue une infraction au code forestier qui vise à protéger la propriété.

Toutefois, la cueillette est tolérée pour la consommation personnelle, sauf réglementation locale spécifique, lorsque le volume prélevé est inférieur à cinq litres dans les forêts domaniales et communales. Des réglementations particulières attachées aux territoires à forts enjeux environnementaux (réserve naturelle, zone de protection de biotope...) existent et peuvent concerner les dates de cueillettes, la quantité, l'utilisation du peigne... Sur certains sites, la cueillette est strictement interdite. La cueillette doit se pratiquer dans le respect des règles de circulation forestières, aucune pénétration de véhicules à moteur dans les parcelles, respect des bornières et de la signalisation. Des contrôles menés par les services de police de l'environnement sont en cours et se poursuivront jusqu'à la fin de la saison.

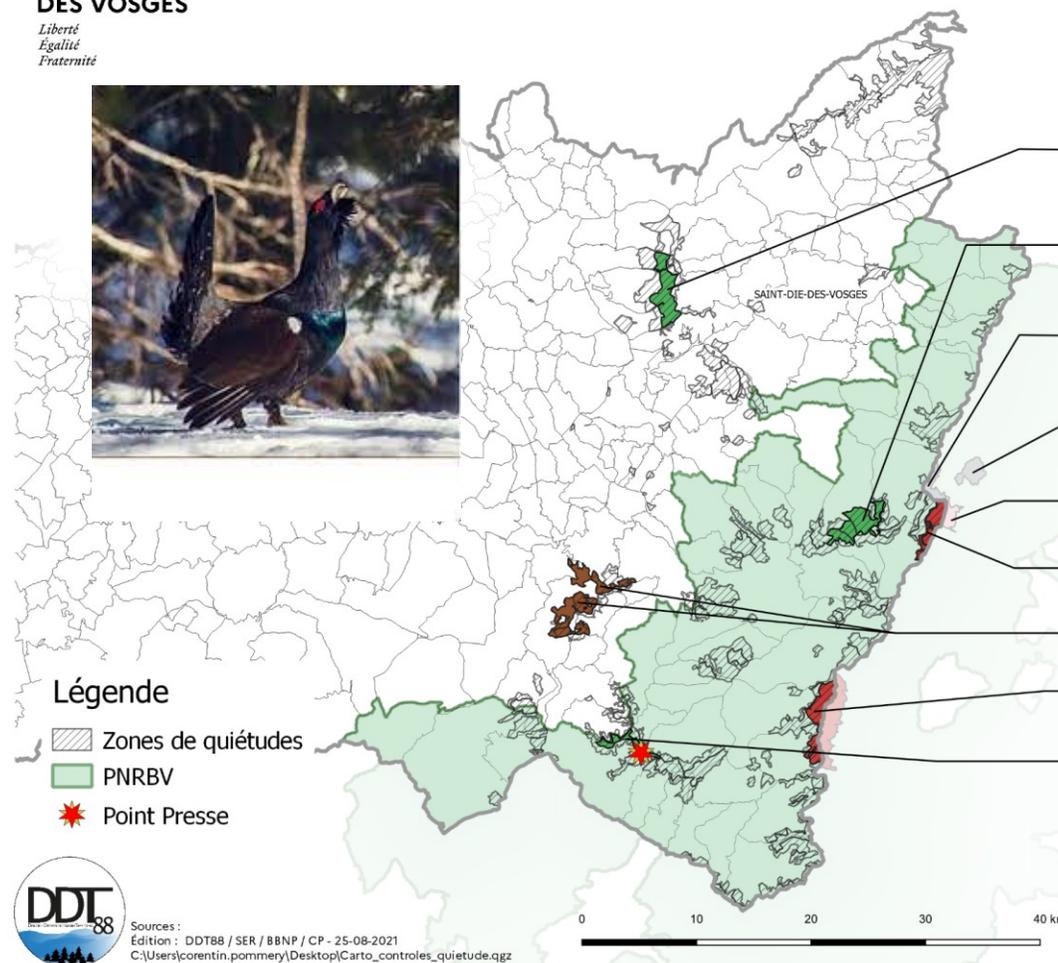
RAPPEL :
• Pour un volume compris entre cinq et dix litres de myrtilles dans une forêt relevant du régime forestier, le cueilleur est en infraction et s'expose à une contravention. L'amende peut aller jusqu'à 750 € en cas de non-respect.
• Au-delà de dix litres, le code forestier renvoie au Code pénal qui considère l'acte comme un vol avec des peines encourues plus fortes jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.

DES CUEILLETES, AVEC MODÉRATION



Consulter la charte du cueilleur (appel des bons comportements à avoir en forêt)

Contrôle coordonné quiétude



Secteurs contrôlés :

Réserve biologique domaniale de Rambervillers-Autrey

Réserve biologique domaniale de Haute-Meurthe

Arrêté préfectoral de protection du biotope du Louschbach (Haut-Rhin)

Arrêté préfectoral de protection du biotope de la tête des faux étang du devin et tourbière de Surcenord

Réserves biologiques domaniales des deux lacs (Haut-Rhin)

Réserves naturelles nationales de Tanet Gazon du Faing

Forêts domaniales des petit et grand Fossard

Réserves naturelles nationales du Grand Ventron

Réserve biologique domaniale de Longeoutte-Géhant,



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Printemps – été 2021

80 opérations de contrôle « quiétude » pour 189 hommes/jour



Résultats des contrôles

192 actions pédagogiques d'information et de prévention

+ de 45 procédures judiciaires engagées à l'échelle du Massif

 Agence Vosges Montagne Service Forêt Pôle Police 28 rue de la Halle 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	PROCÈS-VERBAL DE SAISIE	 MINISTÈRE CHARGÉ DES FORÊTS
		Procès-verbal N° : 1062021 N° de pièce :

NATURE PRÉCISE DES FAITS :

Transport, Colportage de champignons sans justificatif d'origine

AUTEUR DES FAITS :

Monsieur BLLIKU Esnajo résidant au 29 rue de Bitola 88000 EPINAL

NOUS SOUSSIGNE

Olivier MARCHAND, accompagné de Jean-Sébastien ABEL, affectés à l'Office National des Forêts (ONF), en service d'affectation aux unités territoriales de RAON L'ETAPÉ et de MEURTHE GALILÉE.

En vertu des articles 28 du Code de Procédure Pénale, L.172-4 du Code de l'environnement et L.161-4 du Code Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) assure l'application du Régime Forestier dans les bois, forêts et terrains qui lui sont confiés par les propriétaires et notamment l'Etat dans les forêts domaniales. Pour veiller aux différents abus ou atteintes à la forêt et à l'environnement, les personnels assermentés de l'ONF réalisent régulièrement des missions de surveillance et de police dans les forêts qui leurs sont affectées. Rapporçons les opérations effectuées et les sommes amenées, pour les numérotés ci-après.

Le 01/09/2021 à 17h30

En vertu des articles L.161-4 du Code Forestier

Monsieur BLLIKU Esnajo

Saisie d'un véhicule :

Nom vernaculaire : Champignon

Nom scientifique : Craterellus

Nombre : 98 litres

Description : champignon

Propriétaire : inconnu

Numéro de scellé : 1



Dossier n° : OF20210901-31		Pièce n° : Feuillet n° : 1 / 4
	FICHE DE CONTRÔLE	 MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ÉCOLOGIE
Office français de la biodiversité Service départemental des Vosges 238, rue François de Neuchâtel 54200 LUNEVILLE 03 28 06 25 25 www.ofb.fr		Dossier suivi par : Nicolas CLAVERIE

**- Prélèvement et colportage de champignons -
4 ressortissants albanais - GOLBEY**

Référence au plan de contrôle : Eau et Nature
 Domaine : Espèces protégées
 Thème : Flore protégée ou réglementée
 Type d'action : Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées (protégées, invasives, réglementées) autre (hors SNC)
 Sous type d'action :

Date : 01/09/2021 à 16:00

à 16:00

à domicile

Environnement affecté à l'Office français de la biodiversité
 Personnel affecté à l'Office français de la biodiversité
 Personnels dont 2 piétons et 2 motards, OFB (cf. ci-dessus) et Jean Sébastien ABEL.
 ONF (Olivier MARCHAND est responsable d'équipe)





**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Conférence de presse lundi 13 septembre 2021



Le préfet des Vosges, Yves Séguy, le procureur de la République Nicolas Heitz et les représentants des services de police environnementaux se sont réunis ce lundi au Col de Morbieux, entre Saulxures-sur-Moselotte et Ramonchamp, pour évoquer les opérations de contrôles coordonnés visant de préservation des « espaces de quiétude » menées dans le massif des Vosges cet été.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

Suites des contrôles en lien avec la commercialisation de produits forestiers prélevés illégalement

Points de collecte dépôt-vente en lien avec la législation du travail.





3

Actions
de sensibilisation
et de médiation

Des objectifs de sensibilisation, de prévention et de présence sur le terrain

INDICATEURS				
CRITÈRES D'ÉVALUATION	2018	2019	2020	2021
Journées de médiation (PNRBV et CENL)	124	104	72	+ de 140
Personnes sensibilisées en médiation	3 200	4 100	3 400	+ de 7 000
Animations pédagogiques réalisées (N2000 via conventions, RN, CENL, CCVB)	170 à 180 / an			
Scolaires sensibilisés	4 000 élèves / an			
Actions de formation et de sensibilisation (PNRBV, CENL, ONF, GTV)	20 à 30 / an			



Sortie scolaire programme Quiétude (N2000)



Médiation sur la grande crête (PNRBV)



Formation Marteloscope (Parc, ONF, GTV)



Formation sur le Grand Tétrás (Parc, RNN et GTV)

Actions des partenaires

- Mise en place d'outils de sensibilisation à la quiétude sur la RNN Tanet-Gazon du Faing (CENL) : panneau provisoire « déconfinement », set de table quiétude hiver/été
- En 2021 : Deux postes d'animateurs nature portés par les Réserves naturelles (PNRBV et CENL)
- ...



Set de table Quiétude RNN TGF



Sortie animée par les RNN du Parc



Réduction et la
canalisation de la
fréquentation

Avis et accompagnement des manifestations sportives

➔ Coordination interservices : MISEN 88

(DDT 88, ONF, OFB, PNRBV, CENL)

INDICATEURS			
CRITÈRES D'ÉVALUATION	2018	2019	2020 (contexte Covid-19)
Manifestations accompagnées (suivi coordonné)	209	211	61
Manifestations passant par une zone de quiétude	124	113	33
Manifestations pendant la période de quiétude (01/12 – 30/06)	42	45	19

2021 : contexte covid-19. Redémarrage des manifestations au 2^{ème} semestre. Total comparable à 2020

Photos PNRBV



Fermetures et dispositifs de dissuasion

➔ Actions coordonnées GTV – ONF – PNRBV

Fermetures et déviations de sentiers



Obstructions par abattages et fermetures de routes forestières



Fermetures et dispositifs de dissuasion

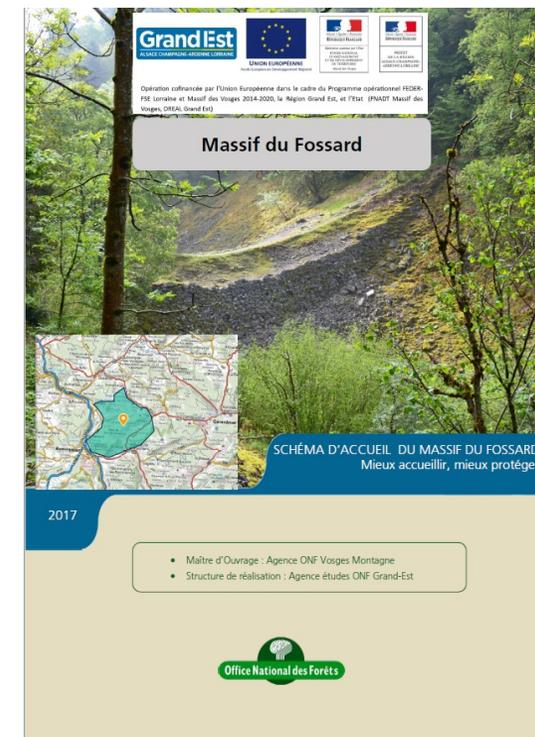
➔ Actions majoritaires sur la ZPS 88 (Agence Vosges Montagne)
+ ZPS 68 - ZPS 67/57 - ZPS 70/90

INDICATEURS				
CRITÈRES D'ÉVALUATION	2018	2019	2020	2021
Fermetures d'accès (barrières et obstructions)	+ de 58	13 barrières + 60 obstructions (15 passages sauvages)	17 barrières + 30 obstructions (7 passages sauvages)	5 Barrières + 40 obstructions (10 passages sauvages)
Débalisage et déviation de sentiers			5	

+ Nouveaux débalisages de sentiers prévus pour 2022-23 via le Plan France Relance

Actions des partenaires

- Schéma d'accueil du massif du Fossard par l'ONF (adopté en 2017 et mise en œuvre à partir de 2019)
- Limitation et adaptation des nouveaux tracés (charte Natura 2000 rédigée par le PNRBV et signée par l'ONF en FD)
- Anticipation des dérangements sur les vagues de confinements et déconfinements (GTV, CENL, LPO, Oiseaux Nature, PNRBV) : annonces, courriers, articles et communiqués de presse
- Veille internet et alertes fréquentations (GTV) : organisations d'évènements illégaux, communication « zone de présence tétras », cueillette et marché illégal de la myrtille
- Projets ponctuels (PNRBV-Club Vosgien) : circuits partagés VTT-randonneurs-trails



Étude « Suivi des fréquentations » (PNRBV)

Objectifs visés :

- Améliorer et objectiver les connaissances
- Caractériser l'influence de certaines variables (enneigement, météo, etc.)
- Déterminer et hiérarchiser les priorités
- Évaluer l'efficacité des actions réalisées (barrières, abattages dissuasifs, fermeture de sentier, etc.)
- Croiser les résultats avec les suivis sur la faune sauvage
- Indirectement : informations complémentaires sur la faune (ongulés, loup/lynx, etc.)



27.37 inHg ↑ 8 11C ● 03/27/2021 02:55PM 5090



26.28 inHg ↓ 8 17C ● 08/29/2020 04:35PM 3310



27.08 inHg ↑ 8 24C ● 06/30/2020 11:39PM 5090

- 3 secteurs suivis depuis juin 2020 :
 - Massif du Grand Ventron (RNN),
 - Forêt Domaniale du Géhant (FD devenue RB depuis mai 2021),
 - Massif du Taennchel (APPB)

- 25 pièges photographiques installés ;

- Déclaration à la CNIL ;

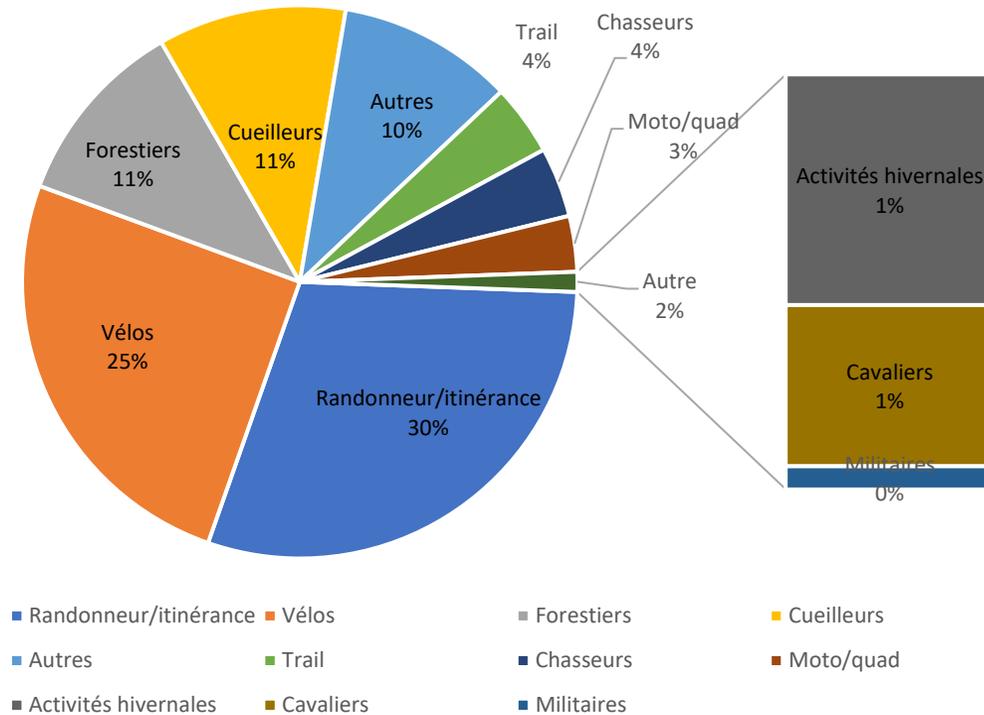
- Mis en place début juin 2020 et fin du suivi prévu en 2023 ;

- Création d'une base de données uniformisée permettant l'exploitation des clichés.

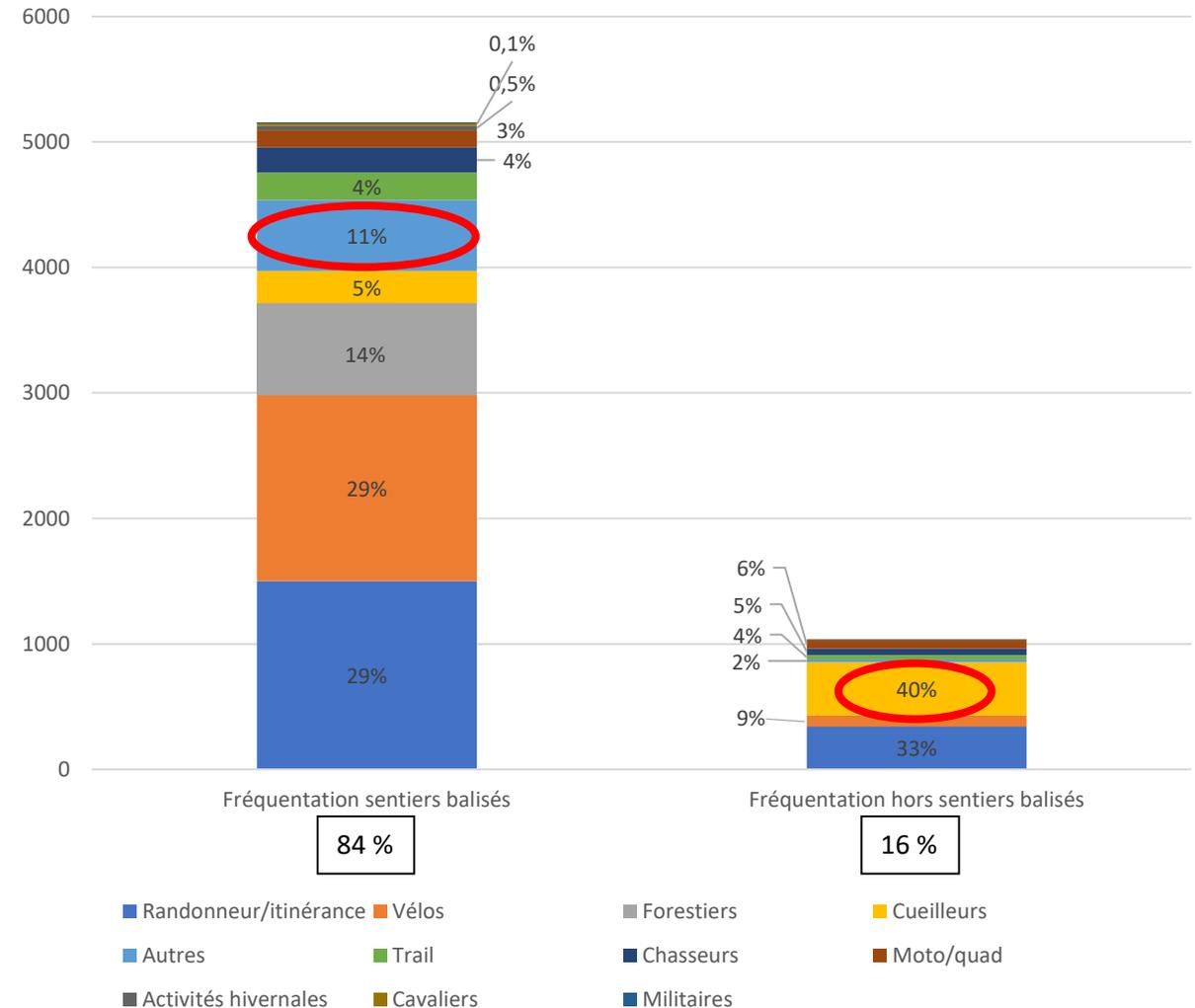
		RNN GRAND VENTRON	FD GEHANT
Nombre de pièges		11	12
Nombre de clichés (après tri)		39 924	35 737
Fréquentation totale <i>(nombre d'individus)</i>	<i>Humains</i>	11 144	10 501
	<i>Animaux</i>	1 012	521
Fréquentation totale <i>(nombre de passages)</i>	<i>Humains</i>	4 886	6 195
	<i>Animaux</i>	772	385
Fréquentation moyenne journalière	<i>Nombre d'individus</i>	28,2	29,5
	<i>Nombre de passages</i>	12,4	17,5

Quelques résultats pour la FD du Géhant

Fréquentation par type d'activités (par passages) en FD du Géhant (avant réglementation RB)



Comparaison de la fréquentation sur sentiers balisés et non balisés en FD du Géhant (avant réglementation RB)

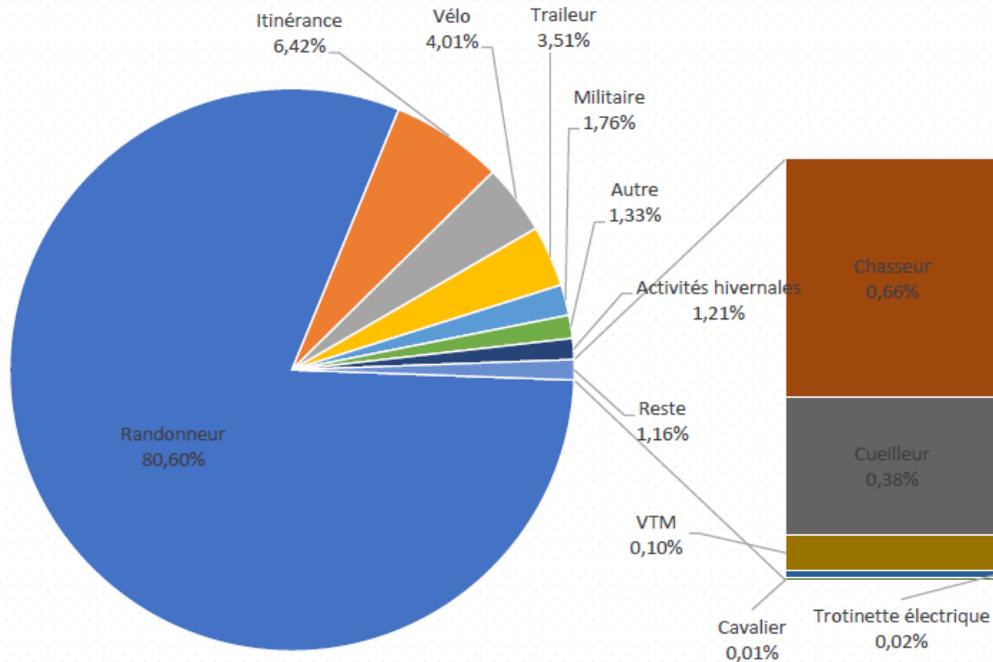


- Fréquentation printanière et estivale, jours fériés et vacances

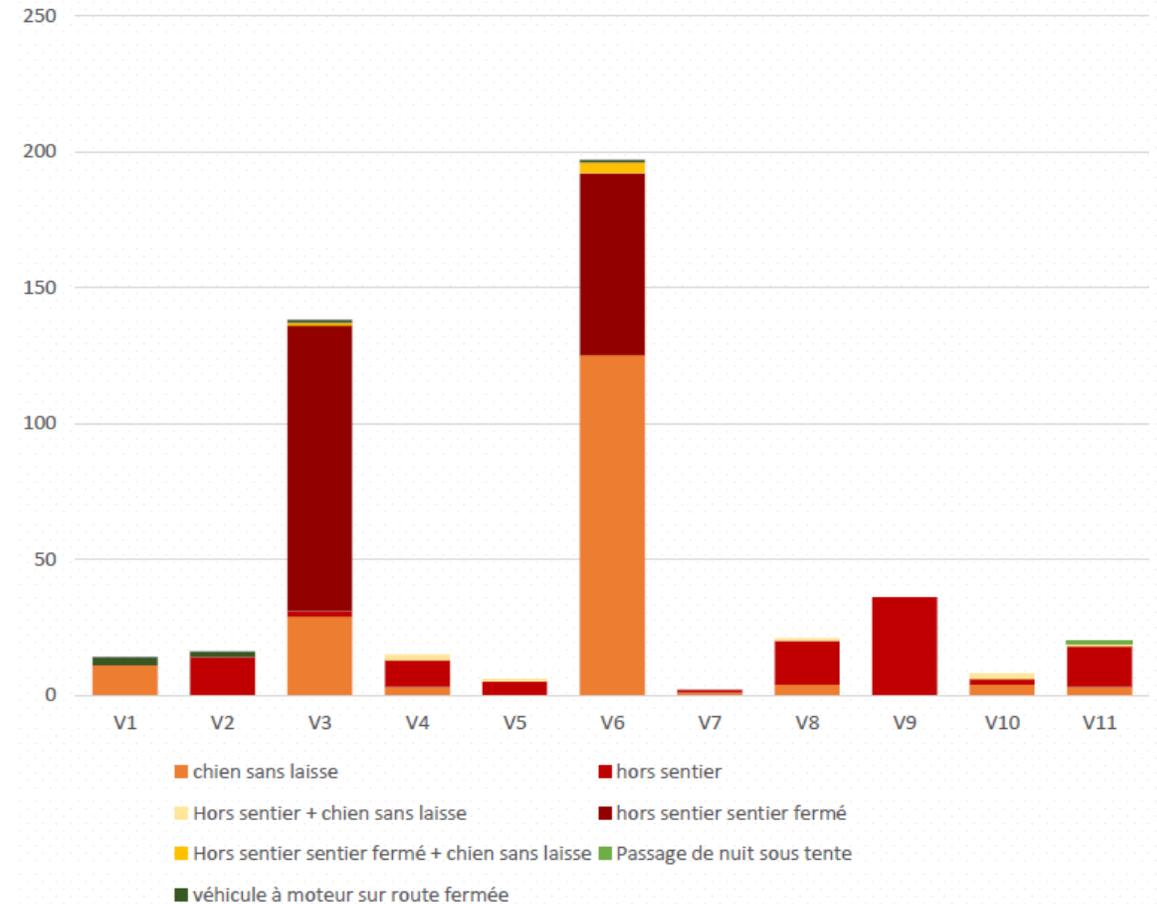
- Effets des confinements : Juin 2020 et mai 2021

Quelques résultats pour la RNN du Grand Ventron

Fréquentation par type d'activités (nombre de passages) Massif du Grand Ventron



Caractérisation des infractions-RNGV



Nb passages - RNGV	Total	
Pas d'infraction	4413	90%
Infractions	473	10%
chien sans laisse	180	
hors sentier	101	
Hors sentier + chien sans laisse	7	
hors sentier sentier fermé	172	
Hors sentier sentier fermé + chien sans laisse	5	
Passage de nuit sous tente	1	
véhicule à moteur sur voie fermée	7	

Perspectives d'amélioration des actions de quiétude

- Poursuite de la communication du programme Quiétude attitude
- Mise en place de la signalétique temporaire et permanente de Quiétude
- Poursuite des actions de médiation et de sensibilisation
- Poursuite des accompagnements et avis à manifestations
- Renforcement des actions de fermetures et d'obstructions en faveur de la quiétude
- Renforcement des actions de contrôle « quiétude »
- Création de nouvelles aires protégées